

CDIP/9/8 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 19 MARS 2012

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Neuvième session Genève, 7 – 11 mai 2012

RAPPORT SUR UNE EVALUATION INDEPENDANTE EXTERIEURE DU PROJET RELATIF A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET A LA POLITIQUE EN MATIERE DE CONCURRENCE – RESUME

établi par M. Sisule F. Musungu, président, IQsensato, Genève

- 1. L'annexe du présent document contient un résumé du rapport sur une évaluation indépendante extérieure du Projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4/REV) établi par M. Sisule F. Musungu, président, IQsensato, Genève.
 - 2. Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

RESUME

La réalisation d'une évaluation indépendante extérieure du Projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence mené au titre du Plan d'action de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour le développement (ci-après dénommé "projet sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence") a été demandée pour permettre aux États membres de l'OMPI, au Secrétariat et aux autres parties prenantes de l'Organisation de tirer les enseignements de l'expérience acquise pendant la mise en œuvre du projet et pour disposer de données d'évaluation factuelles destinées à inspirer la définition et la mise en œuvre des activités futures dans ce domaine et à faciliter la prise de décisions par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Plus précisément, le rapport constituait une évaluation de la mesure dans laquelle le projet

- 1. a permis de faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence;
- 2. a encouragé les pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences de propriété intellectuelle; et
- 3. a permis des échanges de données d'expérience nationales et régionales.

L'évaluation s'est déroulée entre le 1^{er} février et le 15 mars 2012.

Deux principales méthodes ont été utilisées pour collecter les données aux fins de l'évaluation. Il s'agissait d'analyser les documents pertinents relatifs au projet, notamment le cadre du projet (descriptif du projet initial), des rapports sur l'état d'avancement, des données de suivi et d'autres documents utiles dont des études et des enquêtes, d'une part, et d'interroger des parties prenantes dans le cadre d'entretiens, de leur adresser un questionnaire par courrier électronique et de traiter les réponses reçues, d'autre part.

Au total, il a été demandé à 21 personnes/organisations/États membres d'accorder un entretien ou de répondre au questionnaire. Neuf (9) personnes/organisations/États membres ont accordé un entretien ou répondu au questionnaire, ce qui représente un taux de réponse de 42%. Bien que le nombre de personnes ayant répondu puisse être considéré comme relativement faible, cela n'a pas eu d'incidence négative sur l'évaluation ou les observations y relatives. L'analyse des documents, notamment des rapports du CDIP et des rapports de réunion ou de mission, effectuée aux fins de l'évaluation a permis à son auteur d'examiner les informations fournies concernant le projet et ses résultats dans un nombre bien plus grand d'États membres et d'observateurs.

Sur la base des observations précitées (qui figurent dans la deuxième partie du rapport), un certain nombre de conclusions a été adopté concernant la définition et la gestion du projet ainsi que l'ensemble des résultats obtenus jusque-là. Des enseignements ont aussi été soulignés. Les conclusions sont réparties en deux catégories : celles qui concernent la définition et la gestion du projet, d'une part, et celles qui ont trait aux résultats obtenus, d'autre part. Les conclusions générales relatives à l'ensemble des résultats visent à déterminer si le projet a permis de remplir les objectifs fixés dans le descriptif de projet (CDIP/4/4/REV).

Conclusions relatives à la définition et à la gestion du projet

1. L'effort déployé conjointement par les États membres et le Secrétariat, dans des discussions menées au sein du CDIP pour définir le projet, a porté ses fruits et débouché sur un plan bien établi. Le descriptif de projet était suffisamment détaillé pour donner des orientations au Secrétariat en vue des activités de mise en œuvre du projet et fournir un cadre raisonnable en vue des discussions sur les progrès réalisés au sein du CDIP et de l'évaluation.

Les personnes interrogées ont émis une critique à l'égard du projet, à savoir que la coordination extérieure était limitée et aurait, si elle ne l'avait pas été, pu permettre la mise en place de partenariats étroits avec d'autres organisations internationales intéressées, telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il semblerait toutefois que la définition du projet et la nature des activités menées, comme les enquêtes sur les législations des États membres, aient freiné la coordination avec des institutions extérieures. La nouvelle Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence s'attache désormais à renforcer la coopération avec les autres institutions intéressées au sein d'un groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence.

2. Du point de vue du CDIP, de l'utilisation des ressources et de la coordination au sein du Secrétariat, le projet était plutôt bien géré sur le plan de la planification des activités et de leur exécution.

Conclusions relatives aux résultats du projet

- 1. Dans l'ensemble, sur la période de deux ans prévue, le projet a beaucoup contribué à faire mieux comprendre aux décideurs les liens entre la propriété intellectuelle et la concurrence et a même produit des résultats concrets, par exemple la signature de mémorandums d'accord par les offices de propriété intellectuelle et les autorités chargées de la concurrence dans un certain nombre de pays. On a pu remarquer une élévation du niveau du débat sur la propriété intellectuelle et la concurrence au sein du CDIP et de l'OMPI en général et le projet a permis à plusieurs centaines de décideurs et d'experts d'étudier les liens entre la propriété intellectuelle et la concurrence à l'occasion de plusieurs événements. La plupart des parties prenantes qui ont participé aux événements en rapport avec le projet ont estimé qu'ils étaient à la fois utiles et riches d'information.
- 2. L'évaluation n'a pas permis d'établir si le projet avait eu un impact quelconque sur les pratiques en matière de concession de licences dans l'industrie, c'est-à-dire s'il avait favorisé une augmentation des pratiques favorables à la concurrence en matière de concession de licences.
- 3. Le projet a permis d'offrir de vraies opportunités en termes d'échange de données d'expérience nationales et régionales et de partage des connaissances sur les liens entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. Cela a constitué un progrès très important dans un domaine particulièrement nouveau et pas assez étudié dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA).
- 4. Ce projet a donné une nouvelle impulsion et a suscité un intérêt accru pour ce thème parmi les États membres de l'OMPI. Les activités menées au titre du projet sont aussi très utiles et semblent avoir inspiré la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI d'inscrire dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 un programme de travail sur la propriété intellectuelle et la concurrence appuyé par la nouvelle Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence créée au sein du Secrétariat.

Le rapport ne contient aucune recommandation spécifique concernant l'orientation ou la portée des activités futures. Au contraire, ces décisions sont laissées à la discrétion du CDIP et des parties prenantes intéressées. Les seules recommandations formulées concernent le cadre d'évaluation et le calendrier des évaluations et elles sont fondées sur l'expérience acquise dans

ce domaine par l'auteur de l'évaluation. Cette méthode a été retenue parce qu'il s'agit de l'une des premières évaluations extérieures des projets menés au titre du Plan d'action pour le développement. Cela étant, le rapport contient les recommandations ci-après.

- 1. La pratique consistant à définir un cadre d'évaluation dans les projets devrait être maintenue si d'autres projets sont lancés dans ce domaine ou en tant que règle générale pour les projets menés au titre du Plan d'action pour le développement.
- 2. Afin d'éviter que les rapports d'auto-évaluation constituent plus ou moins des rapports sur l'état d'avancement des projets, il est recommandé d'effectuer uniquement une auto-évaluation en fin de projet pour les projets d'une durée maximale de deux ans. Une fois l'auto-évaluation analysée par le comité, il est possible de décider si une évaluation extérieure indépendante est nécessaire. Cette approche est plus réaliste et donnera probablement de meilleurs résultats. Elle garantira qu'une évaluation extérieure indépendante est effectuée lorsque toutes les activités ont été réalisées et que tous les résultats attendus du projet ont été obtenus.

[Fin de l'annexe et du document]